

club ou dont le nom aura été biffé de la liste des membres, pour aucune des raisons mentionnées dans la constitution, les règles et règlements du club, perdra *ipso facto* tous les droits dont il jouissait en qualité de membre du dit club.

Officiers.

4. La dite corporation aura le pouvoir de nommer les officiers, administrateurs et serviteurs qui seront nécessaires pour la due régie et la gouverne de ses affaires, et d'accorder à chacun d'eux respectivement une rémunération raisonnable et convenable ; et tous les officiers ainsi nommés pourront exercer tous autres pouvoirs et autorités pour la due régie et gouverne des affaires de la dite corporation qui seront exigés d'eux par la constitution, les règles et règlements de la dite corporation.

Revenus.

5. Les rentes, revenus et profits résultant de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la dite corporation, seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la dite corporation, à construire et réparer les bâtisses nécessaires aux fins de la dite corporation, et au paiement des dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant aux fins susdites.

Acte en force.

6. Cet acte deviendra en force le jour de sa sanction.